

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :  
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
 — 10 fr. pour six mois,  
 — 6 fr. pour trois mois.  
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,

A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Mercredi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 17 Avril.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :

Lois autorisant la ville d'Épernay à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement, et le département de l'Isère à contracter un emprunt;

Nominations : d'un officier d'ordonnance de l'empereur, — dans l'ordre impérial de la Légion-d'honneur, — aux fonctions de proviseur au lycée Napoléon;

Impôts et revenus indirects.

## CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Son Exc. le maréchal de France, ministre de la guerre, vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions militaires, les préfets des départements et les sous-préfets, etc., etc. :

« Messieurs,

« J'ai décidé que la revue d'appel, en 1858, des militaires en congé renouvelable et des hommes maintenus dans leurs foyers, aurait lieu, comme l'année dernière, au chef-lieu de chaque canton, le jour où opérera le conseil de révision appelé à former le contingent de la classe de 1857, et à l'heure qui aura été préalablement arrêtée, de concert avec le préfet, par le général de brigade commandant le département.

« Cette opération devra être effectuée en se conformant aux diverses dispositions, ainsi qu'aux modèles de feuilles d'appel et de rapport prescrits par l'instruction ministérielle du 15 avril de l'année dernière, concernant la revue d'appel passée en 1857.

« L'examen des rapports qui m'ont été transmis par les généraux divisionnaires, à la suite de cette revue, a donné lieu de remarquer que, dans quelques communes, les maires ont délivré, sans l'assentiment préalable de l'autorité militaire, des permissions d'absence à des mili-

taires en congé renouvelable : dans d'autres, ils n'ont pas prêté un concours assez actif à la convocation des hommes qui devaient répondre à l'appel.

« Il est essentiel que toutes les prescriptions contenues, à cet égard, dans l'instruction du 15 avril 1857 et dans la circulaire ministérielle du 21 avril suivant, soient complètement mises à exécution, et je vous invite à veiller exactement chacun en ce qui vous concerne, à ce qu'à l'avenir elles ne soient pas perdues de vue. »

— Depuis quinze jours les côtes d'Angleterre sont désolées par la tempête. La neige est tombée en quantité sur plusieurs points. Jeudi dernier, la voie ferrée entre Woodhead et Sheffield disparaissait sous deux pieds de neige. Les communications ont été interrompues. Aux stations, les voyageurs recevaient le prix de leur passage, quelques-uns attendaient dans l'espoir d'un changement soudain de l'état de la route. A Halifax, même embarras et même temps d'arrêt. L'espèce de tente élevée dans le voisinage de cette ville pour le révérend Spurgeon, le prédicateur ambulatoire, a été mise en pièces par le vent. Le poids de la neige qui couvrait le toit improvisé a aidé considérablement à la chute de ce hangar. Les toiles étaient en lambeaux et les supports réduits en éclats.

Le n° 12 des Actes administratifs contient :

1° Une circulaire rappelant la police des cabarets en ce qui concerne l'heure de la retraite et les permissions exceptionnelles.

2° L'état des étalons approuvés par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour le service de la monte en 1858, dans le département du Nord.

3° L'arrêté suivant de M. le préfet :

La deuxième session des conseils municipaux du département s'ouvrira du 5 au 10 mai prochain, et sera close le dixième jour après celui de son ouverture, conformément aux prescriptions de la loi.

Nos lecteurs se rappellent la présence à Roubaix de l'ambassadeur du shah de Perse, Ferruck-Khan, et la visite qu'il fit, en mai 1858, à plusieurs de nos industriels.

Nous apprenons que Son Excellence, ayant été reçue lundi en audience de congé par S. M. l'empereur, va partir incessamment.

M. Brunet, président de la chambre de commerce de Reims, et M. Théodore Rouzé, président du tribunal de commerce de Lille, ont reçu de l'ambassadeur un haut témoignage d'estime. La décoration d'officier de l'ordre du Lion et du Soleil, de Perse, leur a été conférée.

Lundi, vers neuf heures et demie du soir, un commencement d'incendie a eu lieu au hameau du Blanc-Four.

La toiture d'un hangar de la ferme du sieur Destombes s'est enflammée tout-à-coup. On est parvenu à éteindre le feu avant qu'il eût occasionné des dégâts importants.

On ne sait, jusqu'ici, à quelle cause attribuer ce sinistre.

Pendant que la foule des curieux s'arrêtait sur le champ de foire de Roubaix, lundi soir, pour entendre la description des merveilles qu'on exhibait au public, moyennant la faible bagatelle de vingt-cinq centimes (style consacré), un honnête cultivateur de Wattrelos, oubliant les recommandations de sa prudente épouse, se laissait entraîner par le torrent et venait jouir du spectacle gratis de la parade en plein vent. Il se disait sans doute que là, du moins, il allait voir et entendre sans payer.

— Regardez, Messieurs, et vous, Mesdames, regardez, disait l'orateur de la troupe, en indiquant avec sa baguette le tableau qui orne la façade de sa loge ; la vue n'en coûte rien...

— Il a ma foi raison, répétait, à part lui, notre curieux, profitons de l'occasion et surtout du bon marché.

La harangue terminée, le campagnard, en-

chanté de ce qu'il venait d'entendre, prit la route de son village et s'aperçut avec stupeur, en rentrant chez lui, que son porte-monnaie avait disparu.

— Décidément, la vue n'en coûte rien. . . . qu'un porte-monnaie, se dit le brave homme ; l'année prochaine, je paierai mon entrée et je pourrai satisfaire ma curiosité à meilleur marché.

Faire part de cette perte à sa chère moitié, c'était s'exposer à une scène de reproches trop mérités. Pendant qu'il retournait ses poches, veuves de toute espèce de monnaie, sa femme eut pitié de la position de notre curieux et après lui avoir fait avouer qu'il s'était rendu coupable d'imprudence, elle lui rendit le porte-monnaie, qu'en prestidigitateur habile elle venait de prendre dans la poche du gilet. Elle n'eut pas de peine à convaincre son mari que ceux qui font collection de porte-monnaie étant plus adroits qu'elle-même, il n'avait, le désolant, échappé que par hasard, sans doute, à une perte réelle.

Nous avons dit que le concert offert lundi dernier par la Grande-Harmonie de Roubaix, à ses Membres honoraires, a parfaitement réussi ; il était composé de façon à satisfaire les plus exigeants.

Il y avait là une réunion d'artistes d'élite qu'on n'a pas souvent l'occasion d'applaudir ensemble.

Les deux parties ont commencé par deux ouvertures ; celle de la *Muelle* a été enlevée avec entrain et précision.

L'autre ouverture a été composée par M. Victor Delannoy. C'est, autant qu'on peut en juger après une seule audition, une œuvre très-sérieusement traitée. L'orchestration est simple, savante, et n'absorbe pas la mélodie, qui est pleine de fraîcheur et de grâce.

L'exécution n'a rien laissé à désirer.

On sent la bonne direction du maître. En effet, M. Victor Delannoy n'est pas seulement un professeur de mérite et un excellent chef d'orchestre, il joint, qu'on nous passe l'expres-

## FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 17 AVRIL 1858.

### UN FILS.

Au sud est de la grande muraille de la Chine, et dans cette contrée immense où le fleuve Jaune prend sa source, vit un peuple brave, industrieux et policé. Le kan de la tribu des Karakalpas, la plus puissante de celles qui bornent d'un côté les monts Belourtag (montagnes noires), et de l'autre les steppes d'Isim, Segheb-Mohélam a succédé à son père en 1832.

Quelques mois après son avènement, Segheb s'étant égaré à la chasse, entra dans une maison écartée de sa route, et y demanda un verre d'eau. Le maître du logis ayant reconnu le kan, se prosterna humblement devant lui, et fit approcher sa fille aînée, nommée Naharinn, qui était dans la fleur de l'âge et de la beauté. Le prince leva la voile qui couvrait Naharinn, et fut charmé à la fois de la finesse expressive de ses traits et de la modestie qui paraissait sur son visage. Il entra seul avec elle dans le jardin où il voulait manger des fruits cueillis de sa main, et Naharinn revint de ce jardin plus modeste et même plus timide qu'elle n'y était entrée. Le kan tira de son doigt un diamant et le donna à la mère de cette charmante jeune fille, en lui ordonnant d'aller trouver le lendemain le hasnadar (le ministre) qui lui ferait connaître ses intentions.

Le lendemain, en effet, la mère de Naharinn alla chez le hasnadar, et celui-ci lui assigna, à quelques lieues de la ville d'Isim, où réside le kan, une grande étendue de terrain, une maison considérable, cinq esclaves pour le service intérieur, et cinquante bourses de cent sequins.

Portée tout-à-coup d'une extrême indigence à une grande fortune, la famille de Naharinn ne sut pas jouir dans le silence de cet excès de prospérité. Elle afficha des prétentions excessives, se fit gloire et se vanta de l'influence qu'exerçait la jeune fille sur l'esprit du kan, reçut insolemment les hommages des koskins (nobles tartares) et s'attira, par son luxe, ses prodigalités et ses discours superbes, la haine de ceux qui, pour plaire à Segheb, s'étaient résignés à devenir les commensaux de la favorite.

La haine que suscitait ainsi cette famille ne tarda pas à produire un événement bien funeste.

Un matin que le kan, selon son habitude, se dirigeait vers le logis de sa maîtresse, il fut accosté à moitié chemin par deux de ses gardes qui venaient vers lui à bride abattue.

— N'allez pas plus loin, lui dirent-ils, si vous ne voulez être témoin d'un spectacle horrible. Le feu dévore le palais de Naharinn ; ses esclaves, ses chevaux sont égorgés ; elle-même a cessé de vivre.

— Naharinn est morte ! s'écria le kan avec fureur. Quelle main assez téméraire aurait osé porter le poignard dans son sein ?

Et, sans attendre la réponse des deux cavaliers, il poussa lui-même son cheval avec vigueur et arriva bientôt, suivi de quelques-uns de ses officiers, devant le palais de Naharinn.

L'avertissement qu'on venait de lui donner

n'était que trop vrai. De cette demeure splendide il ne restait plus que des cendres encore fumantes. Le sang des chevaux et des esclaves égorgés formait un lac affreux au milieu de ce terrain brûlant. Cependant Segheb se jeta à bas de sa monture et se précipita dans les décombes fumantes du palais. Le premier objet qui s'offrit à ses regards fut le cadavre noirci, mutilé de Naharinn. L'infortunée créature avait voulu échapper aux tortures brûlantes de l'incendie ; mais un coup de yatagan avait tranché sa vie sur le seuil du palais qu'elle cherchait à abandonner.

Il serait impossible de peindre la fureur qui s'empara de Segheb-Mohélam. Le jour même il ordonna de faire assembler le conseil de justice (amred-fariz), afin de découvrir et de punir les coupables.

Peu de jours après, le conseil de justice s'assembla dans l'immense plaine des Nopals.

Ce conseil de justice est composé de vingt-sept vieillards dont la sagesse, l'expérience et les lumières sont connues et vénérées de tous. A mesure qu'un membre de cette cour perpétuelle de justice meurt, la tribu à laquelle il appartient lui donne un successeur, choisi toujours parmi les vieillards les plus probes et les plus honorés. La naissance et la fortune sont considérées comme non avenues dans ce choix tout populaire.

Le hasnadar lança dans toutes les directions des émissaires et des espions, et on arrêta trois frères koskins (nobles d'origine), véhémentement soupçonnés d'être les auteurs du crime. Une enfant de dix ans, fille de l'un de ces koskins, fut également arrêtée.

Le président du conseil (tcha-fetiz) mit sous les yeux du conseil les diverses circonstances du

crime et on procéda à l'interrogatoire des accusés.

Les trois frères nièrent constamment leur participation au forfait qui leur était imputé, mais la candeur de l'enfant vint détruire tout l'échafaudage de leur défense.

— Quel âge avez-vous ? dit le tcha-fetiz à la petite fille de Nadir Kebezu, l'ainé des accusés.

— Dix ans.

— Votre nom ?

— Nadir-Holang-Ho.

— Dites-nous ce que vous savez touchant l'affaire qui nous occupe, et dans laquelle sont impliqués vos oncles et votre père. Surtout prenez garde de mentir, car Dieu punit le mensonge et Mahomet le défend.

— Je ne mens jamais, et je dirai la vraie vérité.

— Parlez.

— Mon père et ses frères, quoique nobles, ne sont pas riches : ils ont éprouvé de grandes pertes depuis quelques années, et les manchous (voleurs de chevaux) les ont ruinés. Cependant ils n'auraient jamais pensé au mal, si une riche dame ne fût venue les trouver et les engager à faire ce qui a été fait.

— Qui vous a dit que ce fût une dame riche ?

— Un soir, j'étais à me reposer dans la tente de mon oncle Nadir-Fez ; une dame, toute belle et magnifiquement vêtue, vint l'y trouver. — Eh bien ! dit-elle, êtes-vous décidé enfin ? (Moi, je faisais semblant de dormir). — J'en ai parlé à mes frères, mais ni l'un ni l'autre ne veulent consentir. — La récompense promise leur paraît-elle trop peu considérable ? dit la dame ; je la double. — Ils prétendent, reprit mon oncle, sans se douter que je l'entendais, qu'il y a trop de risques à courir. — Aucun, répondit la dame ;